



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Rue Reine Astrid 49/10
B-4100 Bonnelles
TVA: BE 0650 647 987
+32 471 58 07 08 | info@certigreen.be | www.certigreen.be



P.V. N°-SGE-BTD-
29/07/26-5984-CP

Date de visite:
29/07/2026

X NON CONFORME

1^{re} visite

Raison du contrôle

**CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE EXISTANTE À BASSE OU TRÈS BASSE TENSION
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 - 6.5/8.1.2 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)**

Objet

Contrôleur	Sarah Geutzen
Type de bien	Maison
Adresse	Rue Fonds de Loup 38, 4821 Dison, Belgique
Responsable	Propriétaire
Nom complet responsable	DURAN Erdogan
Nom du demandeur	PEB Expertise
Numéro de téléphone	Na

Références réglementaires

Parties d'avant juin '20	- 8.1.2 - Contrôle périodique d'une installation d'oct '81 à mai '20 inclus (ancien RGIE, avec dérogations 8.2.2 possibles)
--------------------------	---

Installation

Tension	2x230V
Protection générale	40 A

Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG)

Intensité (A)	Sensibilité (mA)
63 A	300 mA
63 A	300 mA

Diff. supplémentaire(s) ≤ 30 mA (DDRS)

Intensité (A)	Sensibilité (mA)
63 A	30 mA
63 A	30 mA

Câble compteur-tableau

Type	Qté	Section (mm²)
XVB	4	10 mm²

Qté tableaux	2
Qté circuits	10+12

Conducteur de terre (entre sectionneur et prise de terre)	16 mm²
---	--------

Mesures	
Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	24.7 Ω
Isolement général par rapport à la PDT	0.54 MΩ
Appareil utilisé	MES012 (Metrel MI3100S) - 22090526

Infractions		
Infraction	Image	Notes
[A.3] Plan(s) de position et/ou schéma(s)unifilaire(s) à corriger ou à compléter (RGIE - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 à 3, parties a - 9.1.2)	-	Courbe des disjoncteurs, pouvoir de coupure, type de différentiel
[A.8] Tension de service à indiquer sur chaque tableau de répartition et/ou de manoeuvre (RGIE - Livre 1 - 3.1.3.3 a)	-	-
[G.10] Placer sous tubes ou goulottes adéquats des conducteurs isolés (VOB, VOBs, VOBst,...) (RGIE - Livre 1- 5.2.9.5 - 5.2.9.10)	-	-
[G.16] Prises de courant dont la broche de terre n'est pas reliée à la terre principale (RGIE - Livre 1 - 5.3.5.2.b)	-	-
[G.6] Fixer la (les) canalisation(s) électrique(s) au moyen d'attaches adaptées (RGIE - Livre 1 -5.2.2.1 - 5.2.2.3 - 5.2.9.5)	-	-

Critères de contrôle	
Critère	Statut
1 - Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	OK
2 - Isolement général par rapport à la PDT	OK
3 - Continuité de terre	NOK
4 - Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	OK
5 - Protection contre contacts directs	OK
6 - Protection contre contacts indirects	NOK
7 - Appareillage fixe et à poste fixe	OK
8 - Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	NOK
9 - Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	NOK
17 - Documents, études techniques, analyses de risques	OK
18 - Risques liés à un incendie	OK

Observations	
Observation	Notes
O.29- Les lieux contenant une baignoire ou une douche et dont la réalisation a été entamée avant le 1/03/2025 ont été contrôlés suivant version actuelle du RGIE Livre 1 (V05 et suivantes), sans dérogations applicables suivant époque de réalisation.	-
O.12- Certains (tous les) appareils de classe 1 étaient absents lors de la visite (appareils à raccorder d'office à la terre).	-

O.11- L'installation n'était pas équipée de luminaires lors du contrôle.
Mise à la terre obligatoire pour luminaires classe 1, interdite pour classe 2.

Test de différentiel(s)

Test de déclenchement de la (des) protection(s) différentielle(s) effectué par bouton de test et par injection de courant de défaut égal à 2,5 à 2,75 fois la sensibilité de la protection testée.

Oui

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?

Plombage

Oui

Fichiers / Photos

Photos annexes



Résultat

X NON CONFORME

Installation non conforme au RGIE Livre 1. Les infractions doivent être levées au plus vite et un rapport de contrôle positif doit être émis par CERTIGREEN test endéans l'année qui suit l'émission du présent rapport, soit avant le :

Validité :

A faire de nouveau contrôler par CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé avant le 29/07/2027, soit 1 An(s) à dater de ce PV. (passé cette date, le ministère fédéral en charge de l'Énergie est averti de la persistance éventuelle d'infractions)

Signature(s)

Sarah Geutzen



Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Énergie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Énergie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - **2.** Enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - **3.** Aviser

immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Energie de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.